

DELIBERATION N°70/2024

AVIS SUR LE PROJET PORTÉ PAR L'USEP

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

Date de convocation : 12 décembre 2024

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia), Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Suite à la présentation de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) de son projet d'implantation de yourtes sur un terrain du grand parc Leo Lagrange, pour l'organisation de classes éco-sportives, M le Maire demande aux conseillers de se prononcer d'une part sur l'accueil ou non de ce projet sur notre commune, et d'autre part sur les modalités contractuelles qui ont commencé à être rédigées.

Un débat s'engage sur la nécessité de sécuriser financièrement la commune dans la rédaction des clauses contractuelles, de prévoir des mécanismes de contrôle et d'anticiper les risques opérationnels tout en laissant le projet avancer dans un cadre plus rigoureux.

L'adjoint au sport ajoute qu'il est impératif de limiter l'utilisation des installations sanitaires du complexe sportif compte tenu de la fréquentation actuelle des vestiaires par les associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 7 voix POUR, 5 voix CONTRE, 9 abstentions et 2 ne participant pas au vote :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet de l'USEP sur la base des dispositions contractuelles qui ont été débattues en conseil municipal
- DIT que ces dispositions contractuelles devront néanmoins être précisées comme suit :
  - utilisation des installations sanitaires du complexe sportif uniquement le matin;

- introduction d'une clause de garantie financière et du versement d'une provision pour couvrir les dépenses de viabilisation du terrain;
  - introduction d'une clause de plafonnement des charges pour la commune;
  - révision annuelle de la convention afin d'évaluer l'impact financier pour la commune, le respect des engagements par l'USEP, la fréquentation et l'usage réel des installations;
  - introduction d'une clause visant à limiter les conflits d'usages dans le parc : le bénéficiaire prend acte des activités festives d'une guinguette à proximité du terrain d'implantation et de l'exploitation d'une licence 3.
- DIT que le projet devra être entériné lors de l'approbation de la convention de location devant être délibérée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLI

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBU', is written over the text of the secretary's name.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**

DELIBERATION N°71/2024

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

Date de convocation : 12 décembre 2024

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Mme la 1ere Adjointe expose au Conseil municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre à 2 109 500, 00 € en section de fonctionnement et à 233 097, 00 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif communal 2025.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**

DELIBERATION N°72/2024

DEMANDE DE SUBVENTION FDI  
RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE  
AU STADE MUNICIPAL

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle au conseil municipal le projet de remplacement du gazon synthétique au stade municipal et le remplacement de l'éclairage par des LED.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Produits en €
Coût global : 559 676 €	Conseil Départemental (FDI): 30 000 €
	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 35 000 €
	DETR : 105 000 €
	Fonds de concours (Chartres métropole) : 80 000 €
	Autofinancement commune : 309 676€
Total charges : 559 676 €	Total produits : 559 676 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remplacement du gazon synthétique et de l'éclairage au stade municipal
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement pour un montant de 30 000 €.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**



DELIBERATION N°73/2024

MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
INFOGÉO28 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

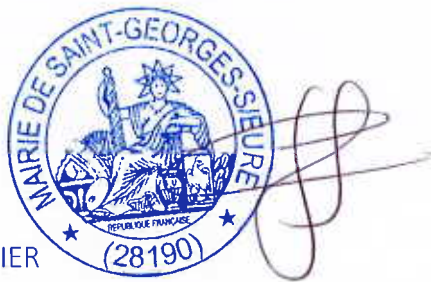
Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE DECLARE FAVORABLE à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'ENGAGE à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- S'ENGAGE à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**

DELIBERATION N°74/2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CNB

**Nombre de  
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

Date de convocation : 12 décembre 2024

**Votants : 23**

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire rappelle qu'une convention d'occupation est conclue depuis 2001 avec le Cercle Nautique de Beauce (CNB) pour permettre à l'association d'utiliser une partie de l'étang communal pour ses activités (parcelle AE25) ainsi que la parcelle AE26 pour les locaux et le matériel de l'association. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il propose de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Cercle Nautique de Beauce à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de quatre années,
- AUTORISE M le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire

La secrétaire de séance

Jacky GAULLIER



Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 20 DEC. 2024



DELIBERATION N°75/2024

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR L'UTILISATION  
DU PRESBYTÈRE

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANI Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil que le bail d'utilisation du presbytère a été conclu avec l'association diocésaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 et avait pour objet l'usage du presbytère en vue de l'organisation et du fonctionnement du groupement paroissial, ainsi que le logement de feu l'Abbé Picard.

Il propose au Conseil d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'occupation avec l'association diocésaine, mais uniquement pour le fonctionnement du groupement paroissial et pour une durée de 1 an. Cette convention devra être renouvelée annuellement dans l'attente des décisions sur le devenir du presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention d'occupation du presbytère avec l'association diocésaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de une année ;
- AUTORISE M le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER★

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**

DELIBERATION N°76/2024

ADHÉSION A LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE  
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE  
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire,

Date de convocation : 12 décembre 2024

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane,

Etaient représentés, absents ou excusés :

M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à GAULLIER Jacky), M FRARD Olivier (pouvoir à PERRAULT Laetitia) Mme LE GUEN Irina (pouvoir à ROBERT Xavier)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, La Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion en s'acquittant du forfait d'adhésion annuel.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **20 DEC. 2024**